



## DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Etude pour la restauration de continuités écologiques des amphibiens au lac des Graves

Le Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 21CD02-12 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

Considérant le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la période 2019-2024 ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter une subvention de 50 % de l'étude pour la restauration de continuités écologiques des amphibiens au lac des Graves en 2023, conformément au tableau ci-dessous.

<i>Coût prévisionnel du projet présenté :</i>			
<b>25 000 € pour l'étude pour la restauration de continuités écologiques des amphibiens au lac des Graves (commune de Lascelles)</b>			
<b>Organisme ou collectivité apportant une aide financière</b>	<b>Montant subventionnable HT</b>	<b>Forme et taux de l'aide (avance ou subvention)</b>	<b>Montant de la contribution attendue</b>
Agence de l'eau Adour Garonne	25 000 €	50%	12 500 €

**Article 2** : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à Aurillac, le **21 MARS 2023**

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE